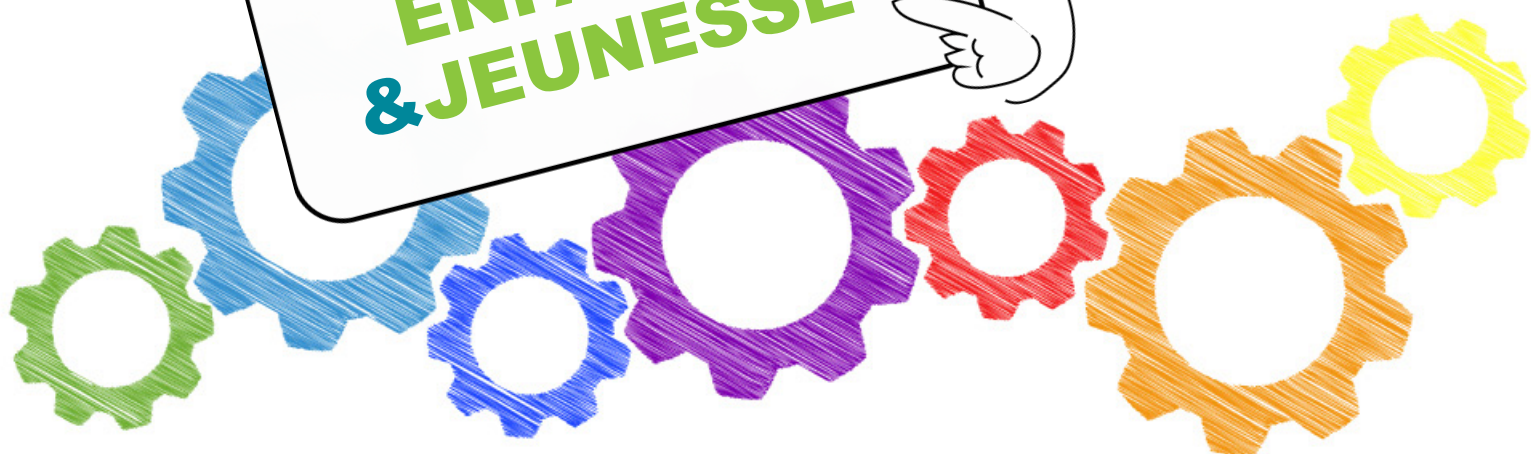
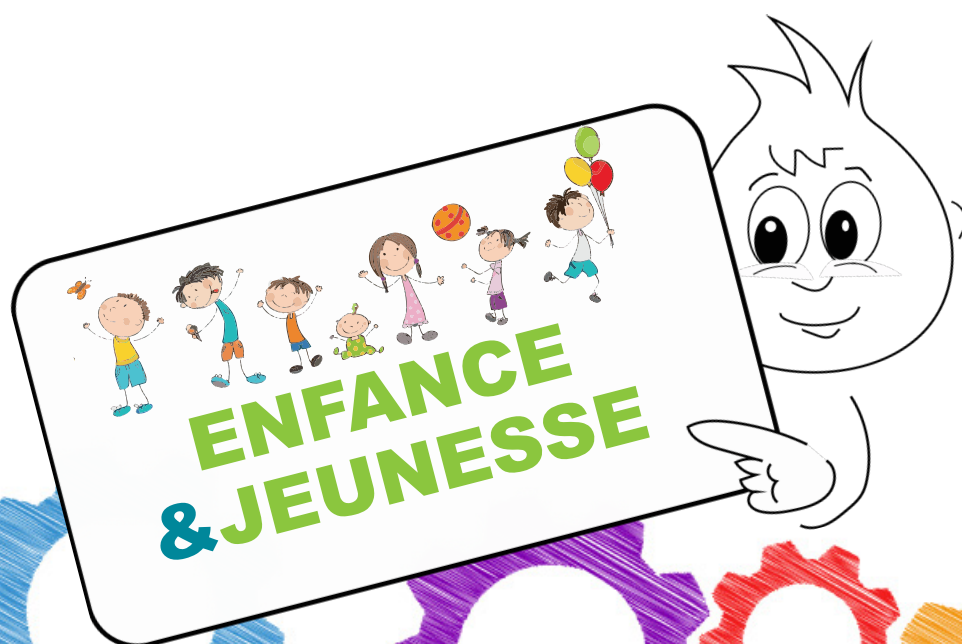


REGLEMENT INTERIEUR

Validé en Conseil Communautaire le 12-10-2020

DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES





Communauté de Communes

Roumois Seine

en Normandie



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES **ROUMOIS SEINE**

La Communauté de Communes Roumois Seine organise des accueils de loisirs périscolaires (autour de la journée d'école). Ces accueils sont gérés par le Service Enfance Jeunesse.

Les différentes structures d'accueil sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. A ce titre, elles sont soumises à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde ou une possibilité de regroupement de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, les besoins et le bien-être de l'enfant et la volonté des enfants.

Au-delà d'une simple garderie, l'accueil périscolaire constitue un véritable lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Ces temps sont encadrés par des directeurs et des animateurs diplômés, qui proposent des activités en adéquation avec les envies et les besoins du public accueilli.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités sportives, manuelles, culturelles... Ces accueils périscolaires s'inscrivent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des accueils périscolaires.



➔ 1 - Prestations

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles de la Communauté de Communes Roumois Seine et aux familles hors Communauté de Communes dont leurs enfants fréquentent les écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine. Il s'adresse donc à tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire du territoire.

De plus, pour les adolescents, des temps de projet sont réalisés directement au sein des collèges de Bourg-Achard et de Grand Bourgtheroulde. Par ailleurs, des soirées sont proposées tous les vendredis soirs au sein des accueils Jeunesse.

Pendant l'ensemble des temps d'accueil, le respect du rythme de l'enfant sera privilégié. A cette fin, des temps libres et de repos sont nécessaires. Diverses activités et projets pourront être proposés.

Le service n'offre pas d'aide aux devoirs. Cependant, l'enfant peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons et faire ses devoirs, mais en aucun cas les animateurs aideront les enfants dans leur travail scolaire.



2 - Lieux et périodes d'ouverture

Les accueils périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf les jours fériés et les vacances scolaires. Les enfants fréquentant les accueils périscolaires sont pris en charge dès l'heure d'ouverture et jusqu'à la fermeture des accueils par l'équipe d'animation.

Les différents accueils sont les suivants :

Les accueils Enfance « Ecoles Élémentaires : de la petite section de maternelle au CM2 »			
Les sites	Horaires du Matin	Horaires du Midi	Horaires du Soir
Amfreville Saint Amand	7h-8h45	12h-13h30	16h15-19h
Boissey le Château	7h-8h45	Temps communal	16h30-19h
Bouquetot	7h-8h45	Temps communal	16h15-19h
Bourg Achard	7h-8h30	Temps communal	16h30-19h
Bourneville Sainte Croix	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Bosgouët	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Bosroumois	7h00-8h30	Temps communal	16h30-19h
Caumont	7h-8h35	Temps communal	16h30-19h
Eteville	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Flancourt Crescy en Roumois (prim)	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Flancourt Crescy en Roumois (mat)	7h-8h45	Temps communal	16h20-19h
Grand Bourgtheroulde (prim)	7h-8h45	Temps communal	16h45-19h
Grand Bourgtheroulde (mater)	7h-8h55		16h35-19h
Hauville	7h-8h30	Temps communal	16h15-19h
Honguemare	7h-8h30	Temps communal	16h30-19h
Monts du Roumois (Bosguerard berville en roumois)	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Saint Ouen de Thouberville	7h-8h30	Temps communal	16h30-19h
Saint Ouen du Tilleul	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Saint Pierre des fleurs	7h-9h	12h-13h45	16h30-19h
Saint Pierre du Bosguérard	7h-9h	12h-13h30	16h30-19h
Sainte Opportune la Mare	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Thénouville	7h-9h	Temps communal	16h30-19h
Thuit de l'Oison	7h-8h45	12h-13h30	16h15-19h
Trouville la Haule	7h-8h45	Temps communal	16h15-19h
Les accueils Jeunesse « Collèges et lycées de la 6 ^{ème} à 17 ans »			
Les sites d'intervention ados	Les midis 12h-14h	Vendredis 18h30-22h30	
Collège Bourg-Achard	Les Mardis et Jeudis		
Collège Grand Bourgtheroulde	Les Jeudis		
Bourg-Achard		1 Vendredi sur 2 en alternance	
Les monts du Roumois			



Les horaires donnés ci-dessus sont fixes. Ils ne sont pas indicatifs et doivent être respectés précisément. L'accueil de loisirs périscolaire ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant ou jeune en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci. **Par considération pour les animateurs autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil périscolaire.**

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et au bout de trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.



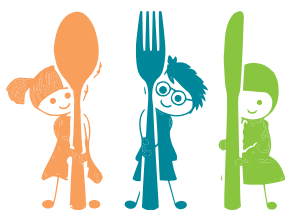
Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par une personne nommément désignée par écrit par les parents.

Le jeune, autorisé à venir et rentrer seul, peut sortir à l'heure convenue avec la famille avec une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription et ce uniquement valable pour les enfants de plus de 10 ans. La même règle s'applique pour la réception et la dépose des jeunes aux lieux de navette proposées les vendredis aux adolescents.

L'utilisation des navettes nécessite une inscription auprès du directeur jeunesse en charge de l'accueil en même temps que l'inscription à l'accueil. Les coordonnées des responsables ainsi que les horaires des navettes sont disponibles sur les plaquettes de communication jeunesse (**distribuées dans les collèges ou sur le site www.roumoiseine.fr**). Attention : les horaires des navettes sont susceptibles d'évoluer régulièrement en fonction du programme et du nombre d'utilisateur.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services de police seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

3 - Prestation alimentaire : repas et goûter



Le goûter est une prestation apportée à chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire le soir. Les tarifs des différentes prestations alimentaires sont votés par le Conseil Communautaire.

Aucun autre goûter non fourni par la Communauté de Communes Roumois Seine ne sera accepté sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

4 - Dossier d'Inscription et annulation

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable. Les enfants ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Dossier d'Inscription

L'inscription sera validée lorsque le dossier d'inscription ou réinscription (complètement rempli accompagnée des pièces justificatives sera remis signé au directeur de l'accueil de loisirs ou par mail à infosej@roumoiseine.fr, Les coordonnées des structures ainsi que les documents (certificats et dossiers) sont téléchargeables (version imprimable ou remplissable) sur le site : <http://www.roumoiseine.fr/>.

Des certificats d'inscription, sont à remettre aux équipes d'animation pour réserver les présences à la semaine ou au mois ou à l'année. Des inscriptions tardives peuvent avoir lieu par téléphone, dans le cas où des places reste disponibles après accord de l'équipe encadrante (Uniquement pour l'enfance).



Le dossier d'inscription comporte les éléments concernant : l'enfant, la composition du foyer ainsi que la situation familiale, la santé, les horaires et les autorisations. Attention, le dossier d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire en cours, le cas échéant, il peut également être valable pour l'accueil extrascolaire.

Les familles ne fournissant pas les renseignements ou justificatifs demandés n'auront pas accès au service.

Pour les enfants ayant plusieurs foyers (parents séparés), utilisant tous deux les services de la collectivité, il est indispensable de réaliser deux dossiers d'inscriptions distincts et de bien préciser sur les certificats d'inscription des sessions la personne qui prendra en charge le coût de l'accueil.



Les justificatifs suivants doivent être présentés :

- le dossier d'inscription complété
- livret de famille
- n° allocataire
- avis d'imposition ou de non-imposition (Uniquement pour l'enfance)
- attestation d'assurance

Pour les documents relatifs aux ressources, s'ils ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué ; s'ils sont fournis avec retard, aucun remboursement ne se fera de manière rétroactive. Par ailleurs, il est à la charge des familles de vérifier qu'ils sont à jour sur cette pièce justificative.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalés à l'accueil du Service Enfance Jeunesse à

l'adresse infosej@roumoiseine.fr.



Annulation

Enfance

Les annulations peuvent se faire par téléphone, par mail ou verbalement auprès des équipes de l'accueil, au minimum 2 jours avant.

En cas d'absence de l'enfant, une heure forfaitaire sera facturée sur chaque créneau réservé, seules les absences motivées par un certificat médical au nom de l'enfant, présenté maximum dans la semaine qui suit l'absence, permettront la non facturation des créneaux réservés. En cas d'arrêt de travail de l'un des parents, les absences de l'enfant et/ou de la fratrie ne seront pas facturées.

Les absences non justifiées par un certificat médical et/ou arrêt de travail des parents seront facturées.

Jeunesse

Pour les vendredis, il est impératif que l'annulation soit réalisée par un responsable légal par mail le plus tôt possible afin de pouvoir organiser au mieux le ramassage des jeunes.



5 - Tarifs et paiement

La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Pour le temps du midi, c'est une adhésion qui sera à régler.

Le service est payable à l'issue de chaque mois en fonction du temps de présence des enfants.

Tout règlement demandé s'effectuera à réception de la facture directement auprès du Trésor Public à la date limite indiquée sur la facture. Les règlements peuvent se faire par chèque, tickets CESU, carte bancaire, en ligne via TIPI, prélèvements et espèces.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à la suspension du service proposé.

Les accueils de loisirs Jeunesse :

La tarification des actions jeunesse correspond à un forfait annuel validé par le conseil communautaire s'appliquant de septembre à août. A cela, il sera demandé aux familles de participer à hauteur de 50% pour les prestations proposées. Pour les familles hors communauté de communes ne travaillant pas sur le territoire, une majoration de 40 % sera appliquée sur le forfait annuel et les participations des prestations.

Une gratuité est appliquée sur les actions se déroulant dans les collèges

Les accueils de loisirs Enfance :

Cette participation est calculée à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu.

Cet avis est à remettre au service Enfance Jeunesse chaque année par le biais du dossier d'inscription ou par mail à infosej@roumoiseine.fr

Les revenus pris en considération sont les revenus avant abattement.

Par ailleurs, le calcul du tarif se fera en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des personnes, habitant au même domicile, qu'elles soient mariées, pacsées ou vivant en concubinage (les 2 avis d'imposition seront cumulés). Pour les parents divorcés, séparés et qui ont leurs enfants en garde alternée, le mode de calcul est le même, à savoir les avis d'imposition des personnes composant le foyer et le nombre d'enfants à charge (les ressources figurant sur les deux avis d'imposition seront cumulées).

Pour les familles hors communauté de communes, une majoration de 40% sera appliquée, sauf si les familles exercent une activité professionnelle sur la Communauté de Communes Roumois Seine, une attestation de l'employeur devra être présentée chaque année.

Pour les temps du matin et du soir, l'unité de tarification est le quart d'heure indivisible. Tout quart d'heure entamé est dû.

Les modalités de calcul des familles d'accueil sont différentes, en conséquence, nous vous demandons de contacter directement le directeur de l'accueil périscolaire.



➔ 6 - Respect des règles et discipline

Les enfants fréquentant les accueils périscolaires sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité (Charte Pédagogique).

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Il est préconisé de ne pas apporter d'objets personnels, car nous ne pourrions être responsables en cas de perte ou de vol.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine ou son représentant.



➔ 7 - Santé

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit ou si les familles fournissent l'ordonnance médicale. Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade (ex : maladie contagieuse).

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités ; les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis afin de reprendre leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques ou lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou incident pourra être remis aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

➔ 8 - Droit à l'image

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe d'animation et sur tous les supports de communication de la Communauté de Communes. Les parents lors de l'inscription renseignent les autorisations concernant ce droit. Ponctuellement, des formulaires spécifiques peuvent-être demandés aux familles.



➔ 9 - Assurance et responsabilité civile



La Communauté de Communes Roumois Seine est responsable des enfants seulement à l'intérieur du site de l'accueil.

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge tous les dommages causés par les enfants envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.



666 rue Adolphe Coquelin B.P 3
27310 BOURG ACHARD

Tél. 02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr

